

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST-JULIEN-EN-
GENEVOIS

GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION
TRANSFRONTALIERE
POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE

SIEGE : Mairie d'ETREMBIERES – Place Marc Lecourtier
74100 ETREMBIERES

OBJET :

AVENANTS N°01
AUX MARCHES DE
TRAVAUX RELATIFS
A LA
REHABILITATION DE
LA GARE HAUTE DU
TELEPHERIQUE DU
SALEVE ET
AMENAGEMENT DES
ESPACES
EXTERIEURS – LOTS
N°03 ET 06

DECISION DE LA PRESIDENTE

- ✓ Vu l'article 6 de la Convention instituant le Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT TS) pour l'exploitation du Téléphérique du Salève permettant à la Présidente de recevoir délégation d'une partie des attributions de l'Assemblée ;
- ✓ Vu la Délibération n° A-2022-18 du 30 septembre 2022 portant modification des délégations de l'Assemblée à la Présidente et notamment son paragraphe 2,

N° D-2023-02

A l'issue d'une procédure adaptée et par décision de la Présidente n° D-2021-03, les marchés relatifs aux travaux de réhabilitation de la gare haute du téléphérique du Salève ont été attribués comme suit :

Lots	Désignation	Candidats	Montant € HT
3	RESTAURATION DES BETONS DE FACADE	LEFEVRE	570 920,00
6	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - OCCULTATIONS	ALPAL	179 037,00
17	AMENAGEMENTS EXTERIEURS - PAYSAGE	SAEV	183 860,00
18	ECHAFAUDAGES	LYON ECHAFFAUDAGE	205 160,00
19	VRD - RESEAUX EXTERIEURS ENTERRES	DECREMPS	203 750,40

En cours d'exécution des travaux, des modifications (article R 2194-7 du code de la commande publique) doivent être prises en compte afin d'ajuster le volume de travaux aux réalités du terrain (aléas) et aux demandes nouvelles du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre (oublis).

Ces modifications concernent les lots n° 03 et 06.

Lot n°3 – Restauration des bétons de façade

Pour ce lot, des modifications doivent également être apportées sur proposition de la maîtrise d'œuvre et sont prises en compte comme suit :

FTM n°13 > Mise en place d'échafaudage et protection étanchéité

Montant : + 5 924,20€ HT

FTM n°19 > Curage des parpaings dans les gaines verticales

Montant : + 7 754,67 €HT

Montant de l'avenant n°1 : 13 678,87€ HT

Nouveau montant du marché 584 598,87€ HT

Pourcentage d'augmentation : + 2,4%

Lot n°6 – Menuiseries extérieurs aluminium

Pour ce lot, des modifications doivent également être apportées sur proposition de la maîtrise d'œuvre mais aussi pour faire face à des aléas. Elles sont prises en compte comme suit :

FTM n°8 > Plus-value teinte spéciale

Montant : + 6 180,00€ HT

FTM n°9 > Régularisation montant du marché

Montant : + 13 163,00 €HT

Montant de l'avenant n°1 : 19 343,00 € HT

Nouveau montant du marché : 198 380,00€ HT

Pourcentage d'augmentation : + 10,8%

La Présidente DECIDE :

D'APPROUVER les avenants N°01 aux lots 03 et 06 dans les conditions définies ci-avant ;

DE SIGNER les pièces des avenants ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 203 du budget du G.L.C.T., antenne TDS.

La Présidente,

Anny MARTIN

Signé par : Anny MARTIN

Date : 31/01/2023

Qualité : GLCT - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du GLCT pour l'exploitation du téléphérique du Salève dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse du GLCT, si un recours gracieux a été préalablement déposé.